



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021/42
Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE
POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – 1^{ère} Maire Adjoint en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2021/19 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif.

Considérant que la présente décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2021.

Il est proposé la modification des chapitres comme suit :

Chapitres	Comptes	Budget voté	DM2
011-charges à caractère général	6288	1 111 738€	100 000€
012-charges du personnel	64111	1 859 300€	-100 000€
10-dotations, fonds divers et réserves	10226	0.00€	969.03
21-immobilisations corporelles	21318	1 051 447.13€	-969.03€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Autorise Le Maire à porter les modifications de crédits conformément au tableau ci-dessus présenté, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la ville ;

Autorise Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 21/12/2021
Publié le : 21/12/2021
Exécutoire le : 21/12/2021

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD
Directeur Général des Services

Le Maire,

**LE MAIRE,
SILVIO BIELLO**



Silvio BIELLO